

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Trieste, samedi 4 mai 1811.

ANGLETERRE.

London, 25 avril. Les dernières nouvelles que nous venons de recevoir des États-Unis d'Amérique, annoncent que le bill de non-intercourse a passé, le 27 février, dans la chambre des représentants, à une grande majorité. — La gazette extraordinaire du Mexique, en date des 27 et 23 janvier, annonce que les rebelles ont été complètement défaits en deux rencontres, et surtout dans celle qui a eu lieu au pont de Calderon, le 29 janvier. (*Journ. de Paris.*)

S U E D E.

Stockholm, 5 avril. Le général comte d'Essen partira d'ici demain pour prendre le commandement des troupes destinées à la défense des côtes. Il établira son quartier-général à Gothenbourg.

— Le baron de Cdestroom, maréchal de la cour, est de retour ici de Copenhague.

— Ce fut le 2, dans la matinée, que le ministre de France résident à cette cour, reçut l'heureuse nouvelle de la naissance du roi de Rome. Elle se répandit bientôt et fut accueillie par-tout avec une vive allégresse.

— Le corps d'officiers de la bourgeoisie a donné à S. A. le prince royal, une grande fête à laquelle avoit été également invité le duc de Sudermanie.

— S. M. le roi étant presque rétabli, reprendra sous peu les rênes du gouvernement.

(*Journal de Paris.*)

DUCHE DE DANTZICK.

Dantzick, 4 avril. M. le gouverneur-général de notre place avoit déjà depuis longtems demandé que notre garnison fût augmentée. Elle reçoit maintenant un renfort de quatre bataillons d'infanterie, de quelques escadrons de cavalerie et de plusieurs compagnies d'artillerie. Cette augmentation de troupes est d'autant plus agréable pour la garnison, que jusqu'ici le service, à raison de l'étendue de la place et des côtes qu'il faut garder, étoit extrêmement pénible, et que beaucoup de soldats sont souvent tombés malades uniquement à cause des fatigues excessives de leur service.

(*Gaz. de Dantz.*)

RUSSIE.

Pétersonbourg, 17 mars. On nous annonce de Teflis en Géorgie qu'on a ressenti dans cette ville, le 1er janvier, à 8 heures 20 minutes une secousse de tremblement de terre, dont la direction étoit du sud au nord. Il y eut deux secousses, l'une après l'autre; mais il n'en résulta heureusement aucun accident. Dans une partie de la ville ces secousses ne se firent pas même sentir. (*Journ. de l'Emp.*)

TURQUIE.

Constantinople, 4 mars. Le célèbre Ghiour-Iman, commandant de Schilla, un des Agas les plus rebelles de la

Natolie, a été, d'après un ordre de la Porte, arrêté par ruse, décapité, et sa tête exposée devant la porte du serail. Les autres dérébays des environs sont maintenant occupés à équiper les contingens qu'ils doivent fournir pour la nouvelle campagne.

Les troupes asiatiques, suivant leur usage, repassent le canal pour retourner à l'armée.

Nous apprenons que M. Pierre Fonton, ci-devant secrétaire de la légation russe à Constantinople, a été au camp du grand-visir, et est déjà retourné à Bucharest.

Du 12 Le grand-seigneur s'est montré fort irrité contre S. E. Vely-Pacha, à l'occasion de l'affaire du 12 février à Loftza. On dit que dans le nombre des personnes distinguées qui ont péri dans les malheureuses journées des 9 et 12 février, se trouve Khallil-Bey, kiaya et beau-frère de Vely-Pacha.

Le capitain-pacha s'applaudit beaucoup du succès de son voyage en Bithinie; il fait continuer avec diligence l'équipement de la flotte, qui sera portée, dit-on, au nombre de 12 à 15 vaisseaux de ligne.

Le capitain-pacha a exigé que le corps des taverniers de la capitale fournit cent cinquante individus par jour pour travailler à l'arsenal. Les tavernes ont été aussitôt fermées car les taverniers ne pouvant ou ne voulant point supporter cette corvée, le capitain-pacha auroit fait enlever par force les individus qu'il auroit trouvés dans les tavernes. Au bout de quelques jours, le corps a terminé cette affaire avec le capitain-pacha, en lui payant 25,000 piastres.

Le 6 mars, le capidgilar-kiayassi du grand-seigneur est parti pour la Romélie. Ce voyage excite singulièrement la curiosité. Le capidgilar-kiayassi est un des principaux officiers de l'intérieur du Sérail.

Le 8 mars il y a eu au quartier de Tahta-Cala une rixe entre les 26.e et 27.e compagnies des janissaires; la cause en est attribuée à divers motifs. Cette dispute a été étouffée dès son principe par la fermeté du grand-seigneur, qui a donné ordre au seymen-bachi de chasser les plus mauvais sujets de cette compagnie d'un khan où ils habitoient, et de fermer le khan.

Le même jour, 8 mars, Haler-Effendi, ex-reis-Effendi, est entré à Constantinople, de retour de sa mission à Bagdad. Le lendemain 9, il s'est présenté à la porte. On ne sait pas encore de quelle façon le grand-seigneur envisage le résultat de sa mission.

Aujourd'hui, 11 mars on annonce que le seymen-bachi a été déposé. Le seymen-bachi est l'officier supérieur du corps des janissaires, qui est immédiatement au-dessous du janissaire-aga, et qui commande en l'absence de ce dernier les janissaires de la capitale. On ne sait encore à quoi attribuer cette déposition.

Il y a eu aujourd'hui du tumulte près de la mosquée appelée *Geni-Djani*, au sujet de deux ou trois personnes que des janissaires de la 31.e compagnie ont voulu arrêter, et que ceux de la 34.e ont voulu défendre. Il y a eu plusieurs coups de pistolets tirés. Le nouveau seymen-bachi s'est aussi-

tôt porté sur les lieux et a fait saisir les plus murins. Ce nouveau seymen-bachi s'appelle Monstapha-Aga, de la 550 compagnie, et ci-devant major de l'embouchure de la mer-noire. On dit que le grand-seigneur a demandé au cheikh-ul-Islam un fetwa pour l'abolition de celles des compagnies de janissaires qui ont un mauvais esprit et fomentent les séditions. On dit qu'il est en cela d'accord avec la majorité du corps des janissaires. Il est certain qu'il y a en ce moment beaucoup de fermentation dans ce corps; on ne connoît pas bien encore quelles en sont les causes.

Le 8 mars, au moment où les 38. e et 37. e compagnies se battoient, le grand-seigneur se rendoit à la mosquée suivant la coutume du vendredi. Arrivé près du lieu du tumulte, il poussa son cheval de ce côté pour le faire entrer dans un bazar, appelé *bazard du Caire*, lequel conduit à Tafta-Cala; les officiers qui entouraient le grand-seigneur se hâtèrent de lui représenter qu'il n'y avoit point d'exemple que les sultans eussent jamais passé par ce bazar, et que cela étoit contre l'usage; mais le grand-seigneur continua sa route en leur répondant qu'il feroit l'usage. A son approche, les janissaires qui se battoient, se dispersèrent avec précipitation.

(Journ. de l'Emp.)

AUTRICHE.

Vienne, 21 avril. On croit ici que le grand duc de Wurtemberg, qui est actuellement à Paris, sera chargé de la pro-curation de S. M. l'Empereur, es le représentera, en qualité de parrain, au baptême solennel du roi de Rome.

De 21 avril. Le prince Jean-George d'Anhalt-Dessau, qui, depuis plusieurs années, vivoit ici en simple particulier, et M. de Grolmann, conseiller d'état et chancelier de l'ordre de St. Léopold, sont morts depuis peu dans cette capitale.

De 27 avril. S. M. a daigné conférer le titre de baron des Etats héréditaires à Mr. Jean Baptiste Purhon, chef de la maison J. G. Schuller et Compagnie. Ce titre est transmissible, à ses descendants des deux sexes. S. M. a voulu récompenser le zèle avec lequel ce célèbre négociant a toujours soutenu et fait fleurir plusieurs branches de l'industrie nationale.

— Mr. le professeur Robertson, s'est élevé le 23 avril dernier à 5 heures et demie du soir, pour la trente-neuvième fois dans un ballon, haut de 32 pieds, qu'il avoit préparé pour l'académie des sciences de Sr. Petersbourg. Il étoit accompagné de son épouse. Son voyage aérien a été très heureux malgré le vent qui souffloit avec force. Il est allé descendre près de la ville de Klosterneuburg. Les deux voyageurs sont revenus en voiture à Vienne, où ils sont arrivés à 2 heures après minuit.

— Une Circulaire de la Régence de la basse Autriche en date du 17 avril courant, annonce que le 9 17 de la patente sur les droits de mutation (Erbsteuer), du 15 octobre 1810, recevra sa pleine exécution. En vertu de ce paragraphe, les donations entre vifs, lorsque le donataire est en même temps appelé à jouir sans restriction de l'usufruit de la propriété, ne sont sujettes à aucun droit. Par cette disposition, le décret de la chambre impériale du 16 mars 1811 qui assujettissoit ces donations entre vifs au paiement d'un droit, et les donataires qui ne les dénonçoient pas à des amendes, est déclaré comme non-venu.

— Le droit qu'on payoit à la barrière de Pfaffstetten en allant à Baden a été augmenté de 4 Kreuzers par cheval, par

disposition de S. M. Le produit de ce nouveau droit est affecté aux embellissemens et aux établissemens utiles qu'on s'est proposé de faire aux bains de Baden. Cette augmentation de droit commencera à être payée à partir du 1er. mai 1811 en billets d'amortissement, ou bien en billets de la Banque, sur le pied de 5 florins pour 1. Les voitures destinées au transport des vivres en sont déclarées exemptes.

— La Diligence qui parloit deux fois par semaine d'ici pour Presbourg est réunie, à partir du 1er. mai prochain à la diligence qui va d'ici à Bude et vient de Bude ici deux fois la semaine. C'est entre Haimbourg et Presbourg que les deux diligences se rencontreront et que l'échange aura lieu. Les voyageurs peuvent, en conséquence de cette nouvelle disposition, profiter à Vienne et à Presbourg, non seulement de la Diligence qui part, comme auparavant, deux fois par semaine de ces villes, mais aussi de celle qui tous les 15 jours part de Vienne pour Caschau, et de Caschau pour Vienne. Cette diligence passe constamment par Presbourg pour Chaschau le mercredi matin. Les jours pour se faire inscrire à Vienne pour Presbourg et Bude, sont les mercredi, samedi ou dimanche: pour Caschau, tous les 15 jours le mardi. A Presbourg on peut se faire inscrire pour Bude les lundi et jeudi.

(Gaz. de Vienne.)

SAXE.

Dresde, 10 avril. La diète redouble d'activité pour accélérer le terme de ses travaux qui ont déjà passé le terme ordinaire de leur durée (celle de trois mois.) On espère que sa clôture pourra avoir lieu dans la semaine qui suivra celle de Quasimodo. Les comités s'occupent en ce moment à déterminer les bases sur lesquelles seront assis les nouveaux impôts, et notamment ceux qui vont porter sur toutes les terres sans distinction. Il est question d'en faire l'évaluation, non d'après un cadastre rigoureux qui prendroit beaucoup de temps, mais seulement par approximation, et sauf à rectifier successivement cette première évaluation. La diète travaille aussi à déterminer le mode d'un emprunt qui est devenu nécessaire, et qui sera au moins de 6 millions d'écus. Trois maisons de commerce offrent de s'en charger, deux de Leipsick et une de Dresde. La diète préférera celle qui offrira les meilleures conditions.

(Journ. de Paris.)

HAVIERE.

Ratisbonne, 15 avril. S. M. l'Empereur d'Autriche a fait remettre cent ducats en or à M. George-Constantin Lang, chirurgien de S. A. le prince de la Tour-et-Taxis, pour les soins qu'il a donnés aux blessés autrichiens qui étoient dans nos hôpitaux pendant la dernière guerre. (Gaz. de Francf.)

WURTEMBERG.

Ulm, 9 avril. Le corps des bateliers de cette ville a fait dernièrement annoncer au public que la navigation du Danube d'ici à Vienne alloit reprendre pour la présente année son cours ordinaire. Depuis cette époque, il part régulièrement chaque semaine un nombre suffisant de bateaux pour les marchandises qui nous arrivent de toutes parts; on continuera de la même manière d'expédier sans délai pour le lieu de leur destination les marchandises à mesure qu'elles arriveront. Un corps de 53 bateliers, chez lesquels les connoissances nécessaires pour la navigation du Danube sont transmises de père en fils depuis des siècles, qui sont pour

La plupart constructeurs, et solidaires les uns pour les autres, garantir la sûreté et la célérité de l'expédition. D'excellentes dispositions locales viennent à l'appui de ces avantages. Ulm, qui forme depuis plusieurs années sur la rive gauche du Danube un point de communication entre les deux grands empires de France et d'Autriche, protégé en conséquence par les états qui arrosent le Danube, et qui est comme le centre où aboutissent six grandes routes, doit à ces avantages naturels des dispositions favorables pour le commerce d'expédition qu'on y a formées depuis longtemps, et qui ont rendu cette ville recommandable à cet égard. Les nouvelles mesures qu'a prises un sage gouvernement sont ou ne peut plus avantageuses pour les voituriers qui arrivent ici; d'un autre côté le grand magasin de sel qui se trouve dans cette ville leur donne des facilités pour les chargemens de retour.

L'ensemble de tous ces avantages joint à l'activité, à l'esprit d'ordre et à l'équité qui caractérisent les maisons de commerce de cette ville, en fait une des places les plus recommandables pour le commerce d'expédition.

(Gaz. de Francfort.)

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, 28 avril. D'après quelques changemens survenus dans le cours des postes françaises entre Genève et Domo d'Ossola, la Direction Générale des Postes Italiennes a prévenu par un avis du 25 Avril courant, qu'à partir du 1^{er} Mai prochain, les courriers pour le Département du Simplon, Vevey et la principauté de Neuchâtel, par Domo d'Ossola et Siradate, partiront de Milan le Lundi et Jeudi à 3 heures après midi. Les Courriers des Département du Simplon et des autres lieux sus-énoncés arriveront à Milan les Mardi et Samedi matin.

(Journ. Italien.)

EMPIRE FRANÇAIS.

Lyonne, 21 avril. On a reçu ici plusieurs lettres de Malte; elles font un tableau déplorable de l'état du commerce de cette île. Tous les magasins sont encombrés de marchandises anglaises et de denrées coloniales. Le sucre de première qualité est offert à 8 sous la livre, et les négocians anglais et maltais voient leurs marchandises se détériorer, sans pouvoir vendre de quoi payer les frais d'emmagasinement.

On attendoit à Malte, vers le commencement de ce mois, une flotte de 30 voiles, escortée par des bâtimens de guerre anglais, et chargée de familles espagnoles qui s'éloignent du théâtre de la guerre.

Hambourg, 23 avril. Un arrêté de la commission de gouvernement publié ici, supprime à dater du 1^{er} juillet 1811 toutes les loteries qui existent dans les départemens de l'Empire supérieur et des Bouches du Weser et de l'Elbe. Elles seront remplacées par la loterie impériale de France.

Bordeaux, 16 avril. La place Dauphine de cette ville portera désormais le nom de place de ROI DE ROMÈ.

Lyon, 16 avril. Il sera formé à Lyon, département du Rhône, une maison de refuge, pour recevoir, sur la demande, soit des pères, et mères, soit des conseils de famille, et dans les formes établies par le code Napoléon, des jeunes filles qui manifesteroient des inclinations vicieuses, et dont les parens auroient à se plaindre.

Elles y seront appliquées spécialement et autant que les travaux n'exigeront pas la présence des hommes, aux métiers relatifs à la fabrication des étoffes de soie et à la pap-

sementerie. Les réglemens des sœurs de refuge de Paris y seront observés.

La maison du refuge de Lyon sera dirigée par les sœurs de la congrégation du refuge de S.-Michel, dont l'institution a été approuvée et confirmée par les décrets des 30 septembre 1807, et 21 décembre 1810.

Bruxelles, 19 avril. Nous venons d'apprendre ici que 30 hectares d'une très-belle forêt, située près de Spa, viennent d'être consumés par les flammes.

Metz, 20 avril. M. de S.-Marcel, ancien officier-général d'artillerie, vient de terminer ici, à l'âge de 82 ans, son honorable carrière.

Pise, 20 avril. La farneuse et brillante illumination qui a ordinairement lieu dans notre ville tous les ans, pour célébrer la fête de St. Rainier, notre patron, n'ayant pas pu s'effectuer l'année passée, aura lieu cette année-ci le soir du 16 juin prochain. (Journ. du Départ. de l'Arno.)

Florence, 20 avril. Les conscrits de l'arrondissement de Florence et ceux de Pistoye, formant le premier détachement du département, sont partis le 10, la tête couronnée de lauriers, animés du meilleur esprit, et aux cris répétés de vive l'Empereur.

Paris 21 avril. Vendredi dernier 19, S. M. l'Impératrice fut relevée dans sa chapelle, au Palais des Tuilleries, par M. le comte de Rohan, premier aumônier de S. M.

L'Impératrice se rendit à cette cérémonie, précédée et suivie des officiers et dames de son service.

M. de Pradt, aumônier de l'Impératrice, a dit la messe. A l'offertoire, S. M., avertie par M. le comte de Seyssé d'Aix, maître des cérémonies, est allée à l'offrande. Les offrandes ont été portées par M^{me} la duchesse de Montebello, dame d'honneur, et par M^{me} la comtesse de Luçay, dame d'atours.

— La cour a quitté hier Paris, pour aller s'établir à S.-Cloud.

Du 22 Samedi matin, 20, le prince de Nassau-Weilbourg, qui s'étoit rendu à Paris pour féliciter S. M., a pris congé de l'Empereur au lever.

— S. M. a chassé le même jour le cerf dans la forêt de Saint-Germain. Le prince Clary étoit du nombre des personnes qui ont eu l'honneur de chasser avec S. M.

— L'Impératrice a quitté Paris le même jour, à 2 heures après-midi, et est arrivée très-bien portante à Saint-Cloud, à 2 heures et demie.

— Par décret du 22 avril 1812, S. M. a nommé conseillers en son conseil des prises, MM. Verriers, Van-der-Loef et Ondoatje, docteurs en droit, ci-devant membres du conseil des prises de Hollande.

— Par un autre décret du 22 avril, S. M. a réglé le martelage des arbres propres au service de la marine, et appartenant à des particuliers: voici les principales dispositions de ce décret.

Les dispositions de l'ordonnance de 1669 et de la loi du 9 floréal an XI, qui prescrivent aux propriétaires d'arbres futaie, épais ou en plein bois, de faire des déclarations de leur intention d'abattre lesdits arbres, seront exécutées, sous les peines exprimées ci-après.

Sont exceptés de l'obligation de la déclaration les propriétaires des arbres situés dans les lieux clos et fermés de murs ou de haies vives avec fossés, attenant aux habitations qui ne sont pas aménagés en coupe réglée.

Les propriétaires ne sont assujettis à comprendre, dans leur déclaration, que les chênes de futaie et les ormes ayant 23 décimètres de tour et au-dessus. Si les ormes sont plantés en avenue, près les maisons d'habitation, ils sont également exempts d'en faire la déclaration.

Les contrevenans seront condamnés, pour la première fois, à l'amende à raison de 45f. par mètre de tour pour chaque arbre passible de la déclaration ci dessus.

En cas de récidive, l'amende sera double.

Au moyen de la fixation ainsi faite des amendes, il n'y aura lieu de prononcer la restitution égale à l'amende ordonnée par l'article 8 du titre XXXII de l'ordonnance de 1669, et par l'article 30 de l'édit de 1716.

Les déclarations seront faites à double sur papier timbré, et remises à l'inspecteur ou sous-inspecteur forestier de l'arrondissement, lequel visera un des doubles, qui sera retiré par le déclarant.

Les martelages seront opérés par un contremaître de la marine, qui en dressera procès-verbal, dont un double sera remis au propriétaire, et l'autre à l'inspecteur ou sous-inspecteur forestier.

L'abattage des arbres sera fait par le propriétaire avant le 15 avril, conformément à l'art. 21 du titre XV de l'ordonnance de 1669.

Six mois après l'abattage ainsi constaté, si l'administration de la marine ou ses fournisseurs n'ont pas payé la valeur de ces bois, les propriétaires pourront disposer à leur gré des arbres marqués.

Le 2; Il y a eu dimanche dernier, 21 y messe et audience au palais de St.-Cloud.

Après la messe, les députations envoyées par les villes de Bordeaux, de Rouen, de Montauban, pour féliciter l'Empereur au sujet de la naissance du Roi de Rome, ont eu l'honneur d'être présentées à S. M. par S. Ex. le ministre de l'intérieur.

Après les présentations, S. M. a tenu un conseil privé. Après le conseil privé, S. M. a présidé le grand-conseil de la Légion d'honneur.

Par décret du 19 avril, S. M. voulant donner une preuve de l'intérêt qu'elle porte aux habitans de sa bonne ville de Rennes, et ne voulant pas laisser imparfaite leur église cathédrale, a ordonné l'achèvement de ce monument.

Une somme de cinq cent mille francs est mise à cet effet à la disposition du ministre des cultes.

Par un autre décret, et en vertu d'un sénatus-consulte, en date du 19 avril dernier, les deux départemens de la Corse, connus sous le nom du Golo et du Liamone sont réunis en un seul, sous le nom du département de la Corse, dont le chef-lieu sera Ajaccio. Ce département sera classé dans la 4. me série, aura trois députés au corps législatif, qui seront nommés et entrèrent en fonctions pour la session de 1812.

Dans le tableau de la population de l'île de Corse, qui est annexé à ce décret, on voit que cette population s'élève à 174,572 habitans, divisés en cinq arrondissemens, savoir: Bastia 51,103 habitans, Calvi 28,603; Corte 42,528, Ajaccio 37,987, Sartene 22,351.

Par un troisième décret, le duc de Cadore (M. de Champagny) est nommé ministre d'état.

— On a commencé les préparatifs pour les grandes fêtes du mois de juin: toutes les merveilles des arts contribueront, dit-on, à leur éclat et à leur agrément. Les illuminations seront très-brillantes, et on parle d'un feu d'artifices extraordinaire qui sera tiré sur la place de l'Etoile. Dans ces jours de magnificence Paris verra réunis dans son sein les grands propriétaires de l'Empire, qui viendront former avec les habitans de la capitale un concert de bénédictions autour d'un trône resplendissant de gloire, et jouir avec eux des plaisirs d'une grande famille qui manifeste des sentimens d'amour et de reconnaissance pour l'auguste chef à qui elle doit son repos et sa félicité. On sait qu'une foule d'étrangers de distinction de tous les pays se prépare à faire le même voyage; de manière qu'on peut dire que les états-généraux de l'Europe vont se rassembler à Paris pour assister à des fêtes qui, par l'importance de l'événement qu'on doit célébrer, doivent être considérées comme des fêtes européennes.

Le 24 S. M. a présidé, lundi, le 45. e conseil du commerce.

Le 25 Depuis lundi nous éprouvons des chaleurs extraordinaires pour la saison. Le thermomètre centigrade s'est élevé mardi à plus de 25 degrés au dessus de 0, terme qui répond juste à 10 degrés du thermomètre de Reaumur.

— L'Almanach Impérial pour l'année 1811, présenté à S. M. l'Empereur à l'audience du 26 mars dernier, a paru le 20 de ce mois. Immédiatement après les noms de LL. MM. II. on lit ceux de leur auguste fils, comme il suit:

NAPOLEON-FRANCOIS-CHARLES-JOSEPH, prince impérial, roi de Rome, né le 20 mars 1811.

(Journ. de l'Emp.)

Nota. Il s'est glissé une erreur dans le troisième article des nouvelles de Paris du 19 avril, journal du 1. er mai courant. Cet article doit être retabli, ainsi qu'il suit:

„ Mercredi 17, ont été présentés par S. A. S. le Prince Archevêque de l'Empire, au serment qu'ils ont prêté entre les mains de S. M.

Mr. le Duc de Bassano, en qualité de Ministre des relations extérieures, et Mr. le comte Daru, en qualité de ministre secrétaire d'Etat.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Trieste, 3 mai. Il est entré dans notre port pendant la seconde quinzaine d'avril, quarante six barques et bâtimens chargés de marchandises et dentées de diverses especes, et venant de Brindes, Venise, Chioggia, Isola, Cherso, Pierrano, Zara, Rovigno, Ossero, Ancone, Orsera, Capo d'Istria, Monfalcone, la Brazza et Parenzo.

AVIS AU COMMERCE.

Mr. Dixié, Directeur des Douanes de l'Illyrie, par sa lettre du 2 mai courant N. 162, avertit la Députation de la Bourse, que S. E. le Ministre des Finances a décidé le 20 du mois dernier, sur les observations de Mr. le comte Collin de Sussy, Directeur général des Douanes, que les cotons en laine du Levant, qui se trouvaient en Illyrie lors de l'exécution de l'arrêté de S. E. le Gouverneur général du 27 octobre dernier et qui sont sequestrés dans plusieurs Douanes, doivent jouir de la faveur accordée par le Décret de S. M. l'Empereur du 27 novembre 1810 aux cotons du Levant expédiés en transit par les Provinces Illyriennes, et qu'en conséquence ils pourront être expédiés pour le royaume d'Italie et pour la France, sous le paiement du droit de balance de 2 pour 1000.

La Députation s'empresse de porter à la connoissance du commerce cette décision, qui lui sera d'autant plus agréable, qu'elle était vivement attendue.

La Députation de la Bourse

signé: F. E. J. BAREAUX, premier Député.

M. M. Doct. GEROLINI Greffier.

— Le commerce est prévenu que Mr. le comte Directeur général des Douanes par sa lettre du 18 avril dernier, a donné les ordres nécessaires pour que la sortie des pierres à chaux et à bâtir fût permise dans l'Illyrie sous l'acquiescement du droit de balance de 2 pour 1000.